

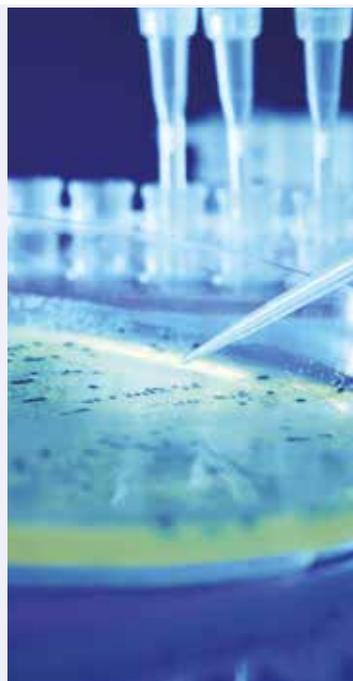


MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport d'activité 2019

de la Direction générale
de l'alimentation





L'exercice est toujours instructif : se retourner sur l'année écoulée pour mesurer le chemin parcouru et expliquer le sens de l'action engagée, une fois le feu de l'actualité apaisé.

En parcourant les pages de ce rapport d'activité vous découvrirez les principaux chantiers qui ont mobilisé la DGAL en 2019 et les résultats obtenus. Comme vous le verrez, l'année a été riche, dense et animée.

Avec plusieurs satisfactions, tout d'abord. La France est restée indemne de la peste porcine africaine ou du nématode du pin pour ne citer que deux exemples en matière de santé animale et végétale. La mise en

œuvre de la loi EGALim a connu d'importantes avancées sur les volets phytosanitaires et bien-être animal, mais également sur la montée en gamme des repas en restauration collective et en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Les crises n'ont pas épargné notre activité : incendie de Lubrizol à Rouen, crise des scolytes dans les forêts de l'Est de la France, multiplication d'alertes en santé des végétaux... Les équipes de la DGAL ont su à chaque fois répondre présent. Tout comme elles l'ont été pour se mettre en ordre de marche dans la perspective du Brexit dont les incidences en matière de contrôle sanitaire aux frontières seront importantes.

Dans un monde globalisé et bouleversé par le changement climatique, la biosécurité et la prévention sont plus que jamais indispensables. Les filières agricoles et alimentaires le savent : la performance sanitaire est devenue aujourd'hui une condition de la performance économique.

C'est dans cet esprit, conforté par la crise du covid-19, que la DGAL entend poursuivre son action, au service des citoyens et de la sécurité sanitaire de notre pays.

Très bonne lecture !

Bruno FERREIRA
Directeur général
de l'alimentation

SOMMAIRE

ÉDITO.....	3
LA DGAL EN BREF.....	6
UNE ALIMENTATION SURE ET DE QUALITÉ POUR TOUS.....	8
PRÉVENIR LES MALADIES ANIMALES ET PROMOUVOIR DES PRATIQUES DURABLES	15
DES VÉGÉTAUX SOUS SURVEILLANCE, UNE PROTECTION À RENOUVELER.....	22
LA QUALITÉ SANITAIRE, UN ATOUT SUR LE MARCHÉ MONDIAL	30
LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE SANITAIRE.....	34
MODERNISATION ET RESSOURCES.....	38
LA DGAL EN CHIFFRES.....	43

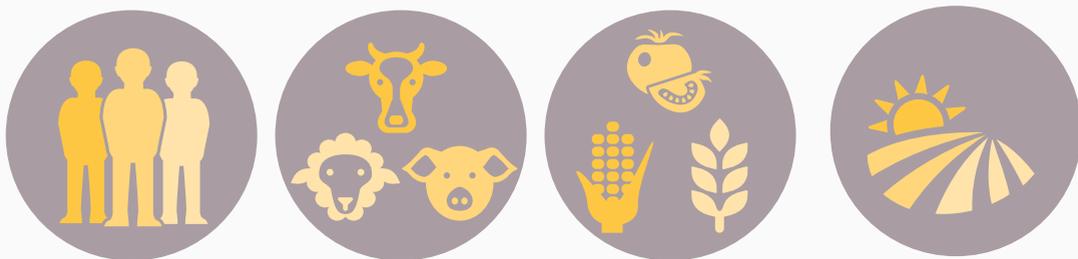
LES SERVICES DE CONTRÔLE DE L'ALIMENTATION

La Direction générale de l'alimentation (DGAL) veille à la sécurité et à la qualité des aliments à tous les niveaux de la chaîne alimentaire, ainsi qu'à la santé et à la protection des animaux et des végétaux, en relation avec les différents acteurs concernés : professionnels du monde agricole, consommateurs,

vétérinaires, associations. Elle élabore la réglementation relative à ses missions dont ses services en départements et régions contrôlent le respect. Aux niveaux européen et international, elle assure la promotion des modèles alimentaire, sanitaire et phytosanitaire français.

DES MISSIONS DE SANTÉ PUBLIQUE ET DE GESTION DES RISQUES LIÉS À L'ALIMENTATION

Protéger la santé des consommateurs, des animaux, des végétaux et de l'environnement



en fixant et contrôlant les conditions sanitaires dans lesquelles les denrées animales et végétales sont produites et mises sur le marché ou introduites sur le territoire



LA DGAL EXERCE SES MISSIONS AU MOYEN

DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE ET NATIONALE EN VIGUEUR QU'ELLE CONTRIBUE À ÉLABORER ET MET EN ŒUVRE

DES SERVICES D'INSPECTION EN SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE ET PHYTOSANITAIRE QU'ELLE COORDONNE DANS LES DÉPARTEMENTS ET LES RÉGIONS

SES MISSIONS INTÈGRENT AUSSI LA COORDINATION DE LA POLITIQUE DE L'ALIMENTATION AVEC LE PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL DU PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION (PNA).

Par une approche globale, la DGAL

ANTICIPE LES RISQUES ET LES ANALYSE EN S'APPUYANT SUR UNE ÉVALUATION SCIENTIFIQUE

MET EN ŒUVRE LES MESURES APPROPRIÉES DE GESTION DE CES RISQUES

LES DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE PILOTÉS PAR LA DGAL PERMETTENT D'AGIR À TITRE PRÉVENTIF. UNE GESTION DU RISQUE INTÉGRÉE ET TRANSVERSALE, MOBILISE DIFFÉRENTES COMPÉTENCES TECHNIQUES, SCIENTIFIQUES ET ORGANISATIONNELLES.

Face à

L'ACCROISSEMENT IMPORTANT DES ÉCHANGES MONDIAUX

Une vision plus internationale et globale des risques sanitaires.

L'ÉMERGENCE DE NOUVEAUX PATHOGENES POUR L'HOMME, LES ANIMAUX OU LES VÉGÉTAUX

Des garanties apportées au consommateur.

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Une communication sur le risque transparente.

UNE ALIMENTATION SÛRE ET DE QUALITÉ POUR TOUS

Veiller à la sécurité sanitaire et à la qualité de l'alimentation est l'une des missions centrales de la DGAL. A ce titre, elle mobilise les inspecteurs présents dans les services déconcentrés pour contrôler toute la chaîne alimentaire et un ensemble d'acteurs partenaires pour mettre en œuvre sa politique de l'alimentation. L'année 2019 a été dense et marquée par l'élaboration du nouveau Programme national pour l'alimentation, en lien avec les dispositions de la loi agriculture-alimentation, dite « EGalim », les améliorations apportées au dispositif des contrôles, mais aussi la gestion de plusieurs crises sanitaires.

LE NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION 2019-2023 : TERRITOIRES EN ACTION

Le nouveau PNA lancé en septembre 2019 fixe le cap de la politique de l'alimentation pour le ministère chargé de l'agriculture pour les 5 prochaines années. Son ambition est de s'appuyer sur les dynamiques et les acteurs locaux et sur la

restauration collective pour promouvoir une alimentation de meilleure qualité.

Le PNA 3 reprend **les 3 axes fondamentaux** des précédents programmes que sont la justice sociale, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'éducation à l'alimentation. Il entend également s'appuyer sur **deux leviers transversaux pour la transition** vers une alimentation plus sûre, saine, durable et accessible à tous : les projets alimentaires territoriaux et la restauration collective.

L'élaboration de ce nouveau plan a été nourrie notamment des orientations de la feuille de route des États généraux de l'alimentation, des dispositions de la loi EGALim, ainsi que des avis du Conseil national de l'alimentation (CNA).

Cette troisième édition intitulée « **Territoires en Action** » est marquée par l'ambition de s'appuyer sur les **dynamiques et les acteurs locaux**, pour démontrer que si le PNA fixe un cadre général, les actions concrètes viennent des acteurs de terrain à travers des projets adaptés aux contextes locaux.

En matière de justice sociale, l'une des finalités du PNA3, en lien avec le Programme national nutrition-santé (PNNS4), est de **promouvoir des choix** favorables à la santé et respectueux de l'environnement tout en réduisant les inégalités d'accès à une alimentation durable et de qualité.

L'éducation alimentaire des plus jeunes reste une priorité, avec notamment des travaux en cours avec le ministère de l'éducation nationale pour développer des **outils pédagogiques** dédiés.

La lutte contre le gaspillage alimentaire a été renforcée par la loi Egalim et la loi anti-gaspillage et économie circulaire. L'ensemble du cadre législatif et réglementaire sera mis en œuvre via le PNA, en associant les acteurs du Pacte de lutte contre le gaspillage alimentaire.



Deux leviers pour accélérer la transition agroécologique des systèmes de production alimentaire

Le premier est la restauration collective. La loi EGALim fixe une ambition forte de montée en gamme, en visant pour la restauration collective des établissements chargés d'une mission de service public, **50 % des approvisionnements en produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de produits biologiques, à atteindre d'ici 2022.** Cet engagement du Président de la République, désormais inscrit dans la loi, permettra de créer un effet de levier pour repenser l'alimentation dans les territoires, développer une offre plus conséquente en produits durables et de qualité.

Le deuxième levier transversal du PNA est le développement de **projets alimentaires territoriaux**, qui sont de formidables outils pour développer une **approche globale du système alimentaire au niveau d'un territoire.** Le PNA a pour objectif de renforcer le soutien pour leur

LE PROGRAMME NATIONAL DE L'ALIMENTATION ET DE LA NUTRITION

annoncé par le Premier ministre en avril 2019 fixe le cap de la politique de l'alimentation et de la nutrition du gouvernement pour les cinq années à venir.

Porté par les ministères en charge de l'alimentation et de la santé, le PNAN réunit pour la première fois les actions du Programme National pour l'Alimentation (PNA 3) et du Programme National Nutrition Santé (PNNS 4) qui déclinent dans une approche intégrée la politique du gouvernement en matière d'alimentation et de nutrition.

L'objectif de ce programme, dans la continuité des États généraux de l'alimentation et de la Stratégie nationale de santé, est de promouvoir des choix favorables à la santé et respectueux de l'environnement tout en réduisant les inégalités d'accès à une alimentation durable et de qualité.

Dans un contexte de forte attente sociétale, le PNAN sera l'un des moteurs de la transition agricole et alimentaire.

émergence et leur développement.



RESTAURATION COLLECTIVE

DES MESURES POUR UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ ET DURABLE

La principale mesure de la loi EGALim pour ce secteur fixe un objectif d'approvisionnement d'ici 2022 : au moins 50 % de produits durables ou sous signes officiels de qualité - par exemple sous AOP, IGP ou Label rouge - dont au moins 20 % de produits bio.

Sont concernés tous les restaurants collectifs du secteur public et ceux du secteur privé de restauration scolaire et universitaire, les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, pénitentiaires... à l'exception des restaurants administratifs d'entreprises privées.

Cette mesure phare s'accompagne d'actions d'information

des consommateurs : depuis le 1^{er} janvier 2020, les usagers des restaurants collectifs doivent être informés une fois par an de la composition des repas et de la qualité des produits servis.

La loi EGALim introduit par ailleurs des dispositions en faveur de la diversification des protéines : les gestionnaires de restaurants collectifs (de plus de 200 couverts par jour) doivent élaborer un plan de diversification des protéines dans les repas qu'ils proposent, et les gestionnaires de la restauration collective scolaire doivent proposer depuis le 1^{er} novembre 2019 un repas végétarien hebdomadaire, dans le cadre d'une expérimentation de 2 ans.

De plus, en 2025, seront interdits les contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de ser-

vice en plastique dans la restauration des collectivités locales.

Enfin la loi EGALim a permis de franchir une nouvelle étape dans la lutte contre le gaspillage en :

- interdisant dès 2020 l'utilisation dans les cantines scolaires des bouteilles d'eau, des touillettes et pailles en plastiques.
- étendant à la restauration collective et aux industries agro-alimentaires, au-delà de certains seuils, l'obligation de proposer des conventions de don des excédents alimentaires à des associations habilitées (Ordonnance du 21 octobre 2019).
- en étendant la mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire à la restauration collective privée (Ordonnance du 21 octobre 2019).



La prévention du risque sanitaire lié aux fromages au lait cru

Les cas de syndrome hémolytique et urémique (SHU) liés à la consommation de fromages au lait cru (une trentaine en moins d'un an) confirment la sensibilité particulière des jeunes enfants chez lesquels les conséquences peuvent être dramatiques : séquelles rénales ou neurologiques, voire décès. Les qualités gustatives de ce type de produits ne doivent en aucun cas occulter le risque sanitaire pour les jeunes enfants.

Les autorités sanitaires ont ainsi rappelé que la consommation de lait cru ou de fromages au lait cru peut présenter un risque important d'infection bactérienne chez l'enfant, surtout pour les moins de 5 ans.

Les enfants de moins de 5 ans ne doivent donc en aucun cas consommer ces produits. Ce

risque particulier diminue avec l'âge jusqu'à 15 ans où il rejoint la normale d'après les données scientifiques.

Pour les enfants de moins de 5 ans, il faut préférer les fromages à pâte pressée cuite (type Emmental, Comté, etc.), les fromages fondus à tartiner et les fromages au lait pasteurisé. La même recommandation doit être suivie pour les femmes enceintes, les personnes immunodéprimées et les personnes âgées. Ces recommandations ont un fondement scientifique et sont basées sur des études de l'Anses et des données de Santé publique France.

Des travaux ont été conduits, par ailleurs, avec les professionnels pour harmoniser la communication sur la prévention

du risque. Si les bonnes pratiques d'élevage, l'hygiène de la traite et de la fabrication des fromages au lait cru permettent de réduire le risque de contamination, elles ne permettent toutefois pas de garantir une absence totale d'exposition des consommateurs à ces pathogènes en consommant du lait cru ou des produits au lait cru.

La plate-forme de surveillance sanitaire de la chaîne alimentaire, mise en place en 2018, s'est saisie du sujet et a lancé un groupe de travail visant à mieux partager l'information entre tous les acteurs de la filière laitière autour de la surveillance de ce danger.

TRANSMISSION D'INFORMATIONS SANITAIRES

DE NOUVELLES OBLIGATIONS POUR LES PROFESSIONNELS

Depuis l'entrée en vigueur de la loi EGalim en octobre 2018, l'obligation de déclaration des résultats d'autocontrôles défavorables pour les opérateurs de la chaîne alimentaire est étendue afin de renforcer la sécurité sanitaire des aliments.

Auparavant, tout résultat d'autocontrôle défavorable obtenu sur un produit (denrée alimentaire ou d'alimentation animale) mis sur le marché devait être notifié dans les plus brefs délais à l'autorité administrative.

La loi EGalim (art.50) étend cette obligation d'information aux résultats d'autocontrôles défavorables sur les produits non encore mis sur le marché, et aux résultats d'autocontrôles défavorables obtenus dans l'environnement de production (locaux et matériel par exemple), dès lors que ces résultats laissent penser que les produits sont susceptibles d'être préjudiciables à la santé humaine et/ou animale.

Cette information ne se limite pas à la transmission du résultat brut et doit également comprendre une analyse des risques réalisée par le professionnel et préciser les mesures prévues.

Enfin, la loi EGalim renforce également les obligations de communi-



cation des résultats d'analyses par les laboratoires sur demande des services de contrôle.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

IALIM POUR MIEUX CIBLER LES CONTRÔLES

Depuis novembre 2019, « IALim » est accessible aux inspecteurs du ministère de l'agriculture et de l'alimentation afin de les aider à mieux cibler leurs contrôles sanitaires dans les restaurants.

Le projet baptisé IALim est un outil d'aide à la décision pour mieux cibler les contrôles sanitaires dans les établissements de restauration identifiés comme les plus à risque, après analyse des commentaires et des notes laissés par les consommateurs sur les plateformes numériques telles que TripAdvisor ou Google.

En novembre 2018, la DGAL avait été retenue lors du premier appel à manifestation d'intérêt lancé par le Secrétariat d'État au numérique pour expérimenter l'intelligence artificielle dans les services publics.

IALim contribue à l'amélioration de la protection de la santé des consommateurs et s'inscrit dans une démarche de participation citoyenne à l'action de l'État. Il reste une application d'utilisation facultative qui peut s'insérer utilement dans l'analyse de l'inspecteur sur le choix de l'établissement à contrôler.

À partir des données acquises sur ces plateformes (plus de 10 millions de commentaires pris en compte) et de l'historique des résultats des contrôles réalisés, un algorithme prédictif du niveau de non-conformité des établissements a été développé afin de pouvoir lister les établissements qui sont identifiés comme étant les plus à risque.

Par la suite, de nouvelles données pourront compléter le modèle algorithmique pour augmenter sa performance.



GESTION D'UN RISQUE CHIMIQUE

L'INCENDIE DE L'USINE LUBRIZOL

La DGAL a été en première ligne dans la gestion de la crise issue de l'incendie de l'usine Lubrizol le 26 septembre dernier à Rouen. Au cœur de son action : gérer les risques sanitaires liés aux productions agricoles et à l'alimentation.

À événement exceptionnel, mesures exceptionnelles. Les équipes de la DGAL ont été fortement mobilisées dans la gestion de la crise survenue le 26 septembre à Rouen. La DGAL a géré et maintenu pendant 4 semaines une cellule de crise exclusivement dédiée (8 personnes), qui a su rapidement établir puis orienter les actions sanitaires agricoles et alimentaires

En l'absence d'information sur la nature des produits partis en

fumée, le plus urgent était de faire cesser l'exposition possible des consommateurs à un éventuel risque de contamination chimique. Il a donc fallu par précaution bloquer la mise sur le marché des productions agricoles les plus sensibles.

Il a fallu ensuite caractériser le danger pour les consommateurs : la DGAL a travaillé sur le plan de contrôles et les analyses nécessaires à réaliser par le laboratoire de référence (Laberca, Nantes) pour vérifier la conformité des produits agricoles. Autre point sensible : l'indemnisation des agriculteurs et des éleveurs sur laquelle une réflexion a été menée en urgence et des propositions ont été émises par le ministère.

La cellule de crise de la DGAL participait aux réunions quotidiennes de la cellule nationale interministérielle d'appui ; elle était en contact permanent avec les interprofessions afin de répondre à leurs nombreuses demandes. L'Anses, interlocuteur privilégié, a joué un

rôle décisif grâce à son expertise. La communication gouvernementale de crise a permis de donner régulièrement aux citoyens des informations sur la situation dans la zone touchée et sur les mesures mises en œuvre par les autorités compétentes.

Au total plusieurs modèles d'arrêtés et différentes instructions techniques ont été produits pour organiser le travail des services déconcentrés qui ont joué un très grand rôle, en particulier les DRAAF de Normandie et des Hauts de France et la direction départementale de la Seine Maritime, sans oublier celles de l'Aisne, du Nord, de l'Oise et de la Somme.

La phase d'urgence passée, un travail de surveillance sur le long terme se poursuit en lien avec l'Anses. Il s'agit d'observer si les contaminants ont tendance à s'accumuler dans le temps avec transfert entre les sols, les productions végétales et les productions animales.



PRÉVENIR LES MALADIES ANIMALES ET PROMOUVOIR DES PRATIQUES DURABLES

La prévention des maladies dans les élevages passe par la mise en place de mesures efficaces de biosécurité. Promouvoir le bien-être animal concourt aussi à réduire les infections et l'usage de médicaments, notamment d'antibiotiques.

La DGAL soutient activement le renforcement de ces pratiques durables dans les élevages, mais aussi pour les animaux de compagnie.



LA BIOSÉCURITÉ POUR FAVORISER LA SANTÉ DANS LES ÉLEVAGES

La France est indemne de peste porcine africaine. Le maintien du statut indemne est le fruit de la mobilisation de tous les acteurs et en particulier des services de l'État (DD (ec)PP, DDT et DRAAF Grand Est). La stratégie mise en œuvre a été déployée selon 3 axes : prévention, surveillance et préparation à la lutte en cas de foyer.

Suite à la détection de la **peste porcine africaine (PPA)** en Belgique en septembre 2018, un bouclier sanitaire a été mis en

place pour faire barrage à l'introduction du virus en France.

La restriction d'activités comme la chasse ou les activités professionnelles ou de loisirs en forêt, le renforcement des mesures de biosécurité dans les élevages porcins et au cours de leur transport, la surveillance des élevages et de la faune sauvage et une campagne de sensibilisation des professionnels de l'élevage et des chasseurs, mais aussi des voyageurs, ont permis d'éviter l'introduction du virus sur notre territoire.

En 2019, ces mesures ont été couplées avec le dépeuplement des sangliers de la zone à risque et la construction de plus de 130 km de clôture grillagée. La situation évolue favorablement en Belgique mais reste préoccupante

dans le centre et l'Est de l'Europe ou en Asie. Le risque d'introduction en provenance d'autres pays reste important. La vigilance doit donc être poursuivie.

Si la France, qui exporte 40 % de sa production, devait perdre son statut indemne de peste porcine africaine, cela aurait de lourdes conséquences économiques sur la filière. Des négociations se poursuivent, en lien avec la Commission européenne, pour faire reconnaître le « zonage indemne » par les pays tiers importateurs de viande porcine. L'enjeu est de permettre à un pays touché par la maladie de pouvoir continuer à exporter à partir des zones qui restent indemnes.

La France a été déclarée officiellement indemne de **tuberculose bovine** en 2001. Pourtant cette

maladie n'est pas complètement éradiquée. Lors de la dernière campagne de prophylaxie tuberculose (2018-2019), 850 000 bovins ont été tuberculés dans plus de 15 000 cheptels. La situation est en amélioration par rapport à 2018 (123 foyers) avec 92 élevages déclarés infectés en 2019. La maladie est également présente dans la faune sauvage (sangliers, cerfs et blaireaux) ce qui rend son éradication plus difficile.

La tuberculose fait l'objet d'un plan d'action renforcé qui combine des mesures de surveillance, de biosécurité et de lutte afin d'éradiquer les foyers persistants. Le comité de pilotage sur la tuberculose, réuni en septembre 2019 avec les membres du CNOPSAV a mis l'accent sur les difficultés identifiées en lien avec la surveillance en élevage, sur les mesures de biosécurité à mettre en œuvre et sur la situation dans la faune sauvage.

La vigilance reste de mise vis-à-vis de **l'influenza aviaire hautement pathogène** qui avait touché les élevages de volailles en 2015-2016 et 2016-2017. Les cas et foyers en élevages détectés fin 2019 et début 2020 en Europe de l'Est et en Allemagne nous rappellent la nécessité de respecter les règles de biosécurité dans les élevages et au cours du transport des volailles. La France est aujourd'hui indemne d'influenza aviaire hautement pathogène.



BIEN-ÊTRE ANIMAL

DES PRATIQUES PLUS RESPECTUEUSES EN ÉLEVAGE ET POUR LES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Le bien-être des animaux d'élevage et de compagnie est devenu un enjeu important du gouvernement. Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a annoncé, début 2020, 15 mesures visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale. Le bien-être animal est un atout pour la compétitivité des élevages et contribue au développement de l'agroécologie.

La DGAL a été fortement mobilisée en 2019 pour la préparation d'un ensemble de mesures visant à répondre à des demandes sociétales et à mettre fin à certaines pratiques douloureuses pour l'amélioration du bien-être animal en élevage. Un arrêté ministériel, interdisant la castration à vif des porcelets fin 2021, a été publié le 24 février 2020. La fin du broyage des poussins en 2021 a également été annoncée dans la continuité de la rencontre du ministre Didier Guillaume avec la ministre allemande Julia Klockner, en janvier 2020 à Berlin.

Plus globalement, un décret sera présenté au Conseil d'État, pour tendre à l'interdiction de toute pratique douloureuse dans les élevages et imposer un référent

bien-être animal dans chacun d'entre eux.

Restriction des transports d'animaux pendant la canicule

En juillet 2019, le ministère avait décidé, par arrêté, de suspendre les transports routiers d'animaux vivants **en période de canicule aux heures les plus chaudes de la journée**. Pour les transports de longue durée, de plus de 8 heures, seuls sont autorisés les transports garantissant des conditions de températures inférieures à 30 °C. Les contrôles du respect de ces dispositions ont été renforcés.

De manière générale, les conditions de transport seront améliorées et les sanctions seront élargies, en cas de non-respect de la réglementation.

Animaux de compagnie

Enfin, des mesures sont prises pour lutter contre l'abandon des animaux de compagnie et responsabiliser leurs propriétaires. Un texte réglementaire sanctionnera très prochainement l'absence d'identification des chats, au même titre que pour les chiens. Pour aller plus loin, le Premier ministre a confié une mission au député Loïc Dombrevail fin décembre 2019. Ses propositions sont attendues pour la fin du premier semestre 2020.



BRÈVE

ABATTOIRS: LANCEMENT DE DEUX EXPÉRIMENTATIONS

La loi EGALim a introduit la mise en place d'une **expérimentation sur le contrôle par vidéo en abattoir** sur la base du volontariat: l'objectif de cette expérimentation est d'évaluer l'impact de ce dispositif en tant qu'outil de contrôle utilisé par le professionnel pour vérifier le respect des règles en matière de protection animale au poste de mise à mort. Un comité de suivi de l'expérimentation a été mis en place. Il réunit l'ensemble des parties prenantes ayant manifesté leur intérêt pour ce sujet : organisations professionnelles agricoles, associations de protection animale, instituts techniques. Plusieurs abattoirs

se sont d'ores et déjà portés candidats. La finalisation de l'évaluation est prévue en avril 2021.

La loi EGALim prévoit également une expérimentation sur quatre ans de dispositifs d'abattoirs mobiles. Il s'agit plus précisément d'une évaluation permettant d'identifier l'impact sur le bien-être animal et la viabilité économique de tels dispositifs. La mise en place d'un comité d'évaluation est en cours. Pour autant, à ce jour seule une demande d'agrément d'abattoirs mobiles a été déposée et est en cours d'instruction.

BRÈVE

PÉRENNISATION DU COMITÉ NATIONAL D'ÉTHIQUE DES ABATTOIRS

Le Comité national d'éthique des abattoirs (CNEAb) est un groupe de concertation du Conseil national de l'alimentation. Il a organisé des échanges entre des professionnels du secteur, des associations de protection animale, des vétérinaires, des représentants des cultes et des chercheurs (sociologues, juristes, philosophes, etc.) pour réaliser une analyse des attentes sociétales, donner un avis sur la politique publique et l'amélioration de la protection animale en abattoir.

Après un premier avis rendu en février 2019, le Cneab a été pérennisé en mai 2019. Les réflexions qui y seront conduites viendront alimenter la politique du ministère sur le sujet.



En savoir plus : <https://www.cna-alimentation.fr>

BIOSÉCURITÉ ET BIEN-ÊTRE ANIMAL POUR LUTTER CONTRE L'ANTIBIORÉSIS- TANCE

L'antibiorésistance, c'est ce qui rend les antibiotiques inefficaces contre les bactéries. Médecins et vétérinaires ne disposent alors plus de médicaments pour soigner les hommes et les animaux. La biosécurité, la vaccination et le bien-être animal permettent de prévenir les maladies et, par conséquent, de réduire l'usage des antibiotiques. C'est ainsi que l'on pourra préserver leur efficacité.

Une feuille de route interministérielle pour la maîtrise de l'antibiorésistance a été lancée en novembre 2016.

La mobilisation des éleveurs, des propriétaires d'animaux de compagnie, des vétérinaires et de tous les acteurs du sanitaire en élevage a permis d'obtenir de bons résultats (- 39 % en six ans) avec **les deux Plans Ecoantibio 2012-2016 et 2017-2021** mis en œuvre par la DGAL.

Les efforts se sont poursuivis en 2019. Le réseau de vétérinaires référents en antibiothérapie mis en place en 2017 a été étendu à l'ensemble du territoire national. Ce réseau diffuse auprès des vétérinaires praticiens les bonnes



pratiques pour un usage raisonné des antibiotiques.

Chaque année, depuis 2013, environ 2 millions d'euros sont consacrés à des projets d'action ou de recherche. Avec l'appel à projets 2019, le cap des 200 projets financés a été franchi. Certains d'entre eux sont menés par les professionnels, comme la création de l'outil Bâti Santé développé par l'Institut français du porc (IFIP) ou encore concernent la recherche.

En septembre 2019, une nouvelle campagne de communication a été lancée, à l'intention des éleveurs et des vétérinaires afin de maintenir la mobilisation de tous : « Les antibiotiques, comme il faut, quand il faut ».

Deux nouveaux règlements européens de janvier 2019 relatifs au médicament vétérinaire et à l'aliment médicamenteux, aux négociations desquels les autorités françaises ont activement participé, contribuent aux objectifs d'Ecoantibio : renforcement du dossier d'autorisation de mise sur



le marché pour les antibiotiques, collecte des données de vente et d'usage des antibiotiques, interdiction de la prophylaxie, encadrement strict de la métaphylaxie (utilisation à la fois curative et préventive des antibiotiques), interdiction aux pays tiers d'exporter en Union européenne des produits issus d'animaux qui ont reçu des antibiotiques utilisés comme facteurs de croissance ou des antibiotiques réservés à la médecine humaine.

MAINTENIR UNE OFFRE VÉTÉRINAIRE DE QUALITÉ ET DE PROXIMITÉ

Le métier de vétérinaire en milieu rural vit une crise des vocations. Non en raison d'une baisse du nombre de vétérinaires en France, mais en raison d'une désaffection des jeunes diplômés pour l'exercice du métier à la campagne et en raison de la diminution de l'élevage dans certains territoires. Le manque de vétérinaires dans les territoires ruraux met en péril la santé des élevages et constitue également un enjeu pour la santé publique.

Depuis 2017, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation s'est engagé auprès de la profession agricole et de la profession vétérinaire dans une « feuille de route pour le maintien des vétérinaires en productions animales et en territoires ruraux ». Plusieurs actions ont pu d'ores et déjà être lancées, comme la publication annuelle, par le Conseil national de l'ordre des vétérinaires, d'un atlas démographique de la profession vétérinaire ou encore le dispositif de stages tutorés en 5^{ème} année d'école vétérinaire, qui incite les étudiants vétérinaires à s'orienter vers les productions animales.

L'année 2019 a été marquée par la réforme de l'enseignement supérieur vétérinaire, avec notamment l'évolution des modalités de recrutement dans les écoles nationales. 2019, c'est aussi la remise en sep-

tembre d'un rapport du CGAAER (Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux) sur les retours d'expérience sur l'installation et le maintien des vétérinaires dans plusieurs pays européens. Le ministère s'est mobilisé pour inscrire les enjeux du maillage vétérinaire à l'« Agenda rural » porté par la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Les collectivités locales doivent ainsi prendre des mesures incitatives pour encourager l'installation de vétérinaires dans les zones où l'offre de soins est insuffisante.

La concertation entre les organisations professionnelles agricoles et vétérinaires s'est poursuivie.

L'année 2020 promet des avancées significatives sur plusieurs actions : la contractualisation, avec le consentement entre l'éleveur et le vétérinaire d'un partage des données sanitaires, la téléconsultation, la délégation d'actes vétérinaires à des non vétérinaires et l'implication des collectivités territoriales dans l'installation et le maintien des vétérinaires sur le territoire. Tous ces points feront l'objet d'une feuille de route actualisée et focalisée sur les actions jugées prioritaires.



DES VÉGÉTAUX SOUS SURVEILLANCE, UNE PROTECTION À RENOUVELER

Une priorité pour la DGAL, ces dernières années, est d'apporter une réponse aux attentes légitimes des citoyens. Dans le domaine végétal, celles-ci concernent tout particulièrement la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des risques potentiels pour la santé et l'environnement. L'année 2019 a connu des avancées dans ce domaine. Elle a été aussi consacrée à la préparation de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la santé des végétaux et à la surveillance des dangers sanitaires : poursuite de la lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa*, prévention de la survenue de foyers de nématodes du pin, mais aussi suivi de la progression des scolytes (insectes parasites) sur les épicéas. La prévention des maladies contribue à la transition agro-écologique de nos productions agricoles et alimentaires.



PRIORITÉ À LA PRÉVENTION ET À LA SURVEILLANCE

ORGANISMES NUISIBLES : RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DE L'UNION EUROPÉENNE

Un nouveau règlement européen relatif à la santé des végétaux est entré en application le 14 décembre 2019. Son objectif est de renforcer la protection du territoire de l'Union européenne de l'introduction et de la dissémination d'organismes nuisibles pour les végétaux. Il fixe des règles communes au sein de l'Union. Les particuliers comme les professionnels sont concernés.

Ce nouveau règlement prévoit :

- une nouvelle classification européenne des organismes nuisibles basée sur le niveau de risque : elle permettra d'adapter les moyens de contrôle au niveau de risque phytosanitaire ;
- une stratégie préventive à l'importation avec des dispositions plus ou moins strictes en fonction du niveau de risque, allant jusqu'à l'interdiction d'importer ;
- une responsabilisation des opérateurs professionnels mais aussi des particuliers et des voyageurs. Désormais, tous les

végétaux introduits dans l'Union européenne, sauf quelques exceptions, doivent être accompagnés d'un certificat phytosanitaire ;

- le renforcement et l'extension du dispositif de délivrance du passeport phytosanitaire pour les échanges au sein de l'Union européenne : il garantit que les végétaux sont exempts de tout organisme nuisible réglementé.

- une surveillance annuelle accrue effectuée par chaque État membre afin de garantir l'absence ou d'empêcher la dissémination de plus de 200 organismes nuisibles aux végétaux classés « de quarantaine » à l'échelle de l'Union européenne.



Plus d'infos :

<https://agriculture.gouv.fr/sante-des-vegetaux-un-nouveau-cadre-reglementaire-evolution-des-obligations-pour-les-professionnels>

UNE STRATÉGIE PRÉVENTIVE PLUS PROTECTRICE POUR LES PRODUCTIONS EUROPÉENNES

La stratégie préventive à l'importation adoptée par l'Union européenne représente une réelle avancée pour la protection du territoire européen. Le nouveau règlement introduit un **dispositif global de prévention gradué et basé sur le niveau de risque que présentent les différentes marchandises importées dans l'Union.**

Jusqu'à présent, seuls certains végétaux et produits végétaux devaient être accompagnés d'un certificat phytosanitaire et répondre à des exigences particulières. Avec le nouveau règlement, **le certificat phytosanitaire devient obligatoire pour l'importation de toutes les plantes ou parties de plantes**

vivantes. Seuls certains fruits (ananas, noix de coco, banane, durian et datte) peuvent être importés sur le territoire de l'Union sans certificat phytosanitaire.

La Commission européenne peut continuer à interdire l'importation de certains végétaux et produits végétaux provenant de pays tiers déterminés lorsque ces marchandises représentent un risque inacceptable d'introduction d'organismes nuisibles dits « de quarantaine ». Elle a par ailleurs introduit une liste de « **végétaux à haut risque** », qui sont interdits d'importation tant qu'une analyse de risque phytosanitaire n'a pas été menée.

SANTÉ DES VÉGÉTAUX: CAS PARTICULIER DES DROM

Avec l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement, les Départements et Régions d'Outre-mer (DROM), compte tenu de leur localisation et de leurs particularités agro-climatiques, ne sont dorénavant plus inclus dans l'espace phytosanitaire de l'Union européenne.

Les végétaux introduits en métropole depuis les DROM sont soumis aux mêmes exigences que ceux introduits depuis un pays n'appartenant pas à l'Union européenne (pays tiers). Ils doivent être accompagnés

d'un certificat phytosanitaire, à l'exclusion des ananas, bananes, durian, dattes et noix de coco, qui sont exemptés de tout contrôle car jugés sans risque.

La DGAL a accompagné les services des Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), qui délivrent les certificats, dans la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions réglementaires.

Pour faciliter les contrôles, la certification électronique via l'interface informatique TRACES de l'Union européenne a été

retenue. Les agents sur place ont tous été formés et habilités par la Commission européenne pour pouvoir réaliser la certification électronique, facilitant et simplifiant les formalités d'expédition pour les producteurs et les opérateurs postaux de ces régions. Des formations complémentaires, notamment à la certification export, seront organisées au 1^{er} semestre 2020. Des campagnes de communication ont également été menées au niveau local et les principaux acteurs (producteurs, expéditeurs, transporteurs...) ont été informés.

PRÉSERVER L'ÉTAT SANITAIRE ET LA CONFORMITÉ DE NOS VÉGÉTAUX

AGGRAVATION DE L'ÉPIDÉMIE DE SCOLYTES SUR LES ÉPICÉAS

La sécheresse exceptionnelle de 2018, couplée à des températures anormalement élevées sur une longue période, a eu des conséquences importantes sur les arbres forestiers en 2019.

Une première crise sanitaire s'est déclarée en 2018 avec un fort développement des populations de scolytes, insectes parasites des arbres, depuis quatre ans, dans le nord-est de la France. L'année 2019 a été marquée par l'aggravation dans l'est de la France et en Bourgogne Franche-Comté de cette épidémie de scolytes parmi les peuplements d'épicéas.

Les épisodes de sécheresses et de chaleurs tout au long de 2019 ont entraîné à la fois un affaiblissement des arbres et une accélération du cycle de développement des insectes.

Les estimations des volumes de bois d'épicéa dégradés s'élèvent désormais à 7 millions de m³ pour les années 2018 et 2019. Tout en essayant de juguler l'extension de la pullulation par un repérage précoce des foyers de scolytes, les coupes sanitaires s'organisent dans les peuplements atteints, en vertu d'arrêtés préfectoraux. La DGAL fournit des recommandations pour la gestion des foyers et surveille la progression de l'épidémie.



NÉMATODE DU PIN : UN PLAN D'URGENCE CONTRE UN DANGER PRIORITAIRE

Le Plan national d'intervention sanitaire d'urgence (PNISU) de lutte contre le nématode du pin a été publié en mars 2019. Ce plan d'urgence est activé lorsqu'un foyer de nématode du pin est découvert sur un arbre. Ce ver microscopique bloque la circulation de la sève des conifères et peut entraîner leur mort en 45 jours. C'est un organisme nuisible « de quarantaine » prioritaire.

Le PNISU vise à préparer les services de l'État à la mise en place de mesures conservatoires dans le cas d'une suspicion de maladie et à la mise en œuvre de mesures

de lutte dans le cas d'une confirmation de foyer.

Des nématodes du pin vivants ont été identifiés à plusieurs reprises ces derniers mois, tout d'abord sur des écorces en provenance du Portugal en 2018, puis des emballages en bois de provenances portugaise, chinoise ou inconnue en 2018 et 2019. Aucun n'a jamais été détecté sur des arbres en milieu naturel, ni sur des insectes vecteurs. À chaque fois, la DGAL a fait détruire les produits contaminés.

La surveillance a été renforcée sur les sacs d'écorces et sur les palettes et emballages en bois. L'Anses, saisie pour évaluer le risque d'introduction et de propagation du nématode du pin par ce type de

matériel, a rendu son avis en juillet 2019 qui précise les produits à risque. La surveillance, mise en place par les équipes des services déconcentrés, sera ciblée en 2020 sur ces produits à risque.

Aucun arbre sur pied ou abattu n'a été identifié comme étant contaminé ; **la France est donc toujours indemne de nématode du pin.**

Originaire d'Amérique du Nord, le nématode du pin s'est propagé en Asie avant d'atteindre l'Europe ; il est présent au Portugal depuis 1999 en situation d'enrayement, et en Espagne depuis 2008 où il est en cours d'éradication.



XYLELLA FASTIDIOSA: MAINTIEN DE LA SURVEILLANCE

Maintenir la vigilance et une surveillance étroite a permis de circonscrire la diffusion de la contamination et de préserver les espèces cultivées sensibles. Principal remède : ne pas faire circuler de plantes depuis et vers les zones contaminées.

Depuis le début de la crise en 2015, en l'absence de traitement, une surveillance renforcée a été mise en œuvre pour éviter la propagation de la bactérie. Près de 47 500 échantillons de végétaux ont été prélevés et analysés sur tout le territoire national, dont 2,8 % ont été trouvés infectés.

La surveillance en 2019 a conduit à la découverte de nouvelles contaminations situées dans ou à

proximité des zones infectées de Corse et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA). Près de 14 000 inspections ont été réalisées par les services des DRAAF sur l'ensemble du territoire indemne dont 8 000 inspections en vignobles et 2 600 en pépinières.

À l'été 2019, pour la première fois en France, deux oliviers contaminés ont été identifiés dans le cadre de la surveillance des foyers d'Antibes et Menton. Ils ont été arrachés et des mesures de surveillance et de lutte sont mises en œuvre dans ces foyers. La surveillance du territoire a également été renforcée dans les ports avec des inspections des bateaux au départ de Corse.

Détectée pour la première fois sur le territoire français en 2015, la bactérie *Xylella fastidiosa*, qui peut s'attaquer à plus de 200 espèces, fait l'objet d'une lutte obligatoire en vertu de la réglementation européenne et nationale. Compte tenu de sa nuisibilité et de sa polyphagie, cette bactérie

figure également en tant qu'organisme de quarantaine prioritaire pour l'Union européenne. En France, seules les deux régions précitées sont atteintes. Aucune infection n'a encore jamais été découverte en zone cultivée (vergers, pépinière, etc.).

BRÈVES

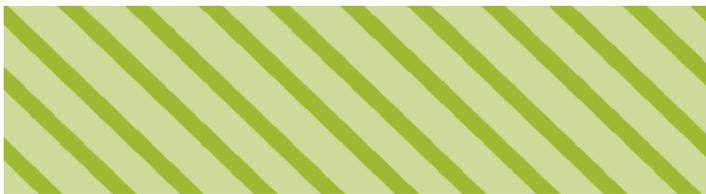
Les platanes mis en danger par un champignon nuisible

Arrivé en France durant la Seconde Guerre mondiale, le chancre coloré du platane est un champignon nuisible, dont l'introduction et la dissémination sont interdites, conformément aux réglementations nationale et européenne en vigueur. Il doit faire l'objet d'une lutte obligatoire sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne. Aucun traitement curatif n'existe à ce jour ; aussi la lutte repose sur la surveillance et la prévention, notamment par l'abattage des arbres touchés.

En 2019, deux nouveaux foyers ont été détectés dans des régions jusqu'à présent indemnes de la maladie, les Pays-de-la-Loire et l'Île-de-France. Les enquêtes épidémiologiques sont en cours mais l'hypothèse la plus probable est que le champignon aurait été disséminé via des activités de travaux publics (outils et engins contaminés) dans les communes touchées.

Arrachage de colzas OGM

Des traces d'OGM ont été détectées dans trois lots de semences de colza commercialisés en France. L'OGM détecté est le colza GT73, tolérant au glyphosate, provenant de semences produites en Argentine. Il est autorisé au niveau européen pour l'alimentation humaine et animale mais interdit à la mise en culture. Les sacs de semences non semées ont été rappelés et détruits mais une partie des semences avaient déjà été semées à l'automne 2018. Le ministère chargé de l'agriculture a demandé à l'entreprise distributrice de faire détruire les cultures concernées (plus de 20 000 hectares) et d'appliquer des mesures de gestion et de suivi des parcelles afin d'empêcher toute propagation liée à la présence éventuelle de graines non germées dans le sol. Les destructions ont fait l'objet de contrôles officiels par les DRAAF concernées.



PROMOUVOIR LA TRANSITION AGRO-ÉCOLOGIQUE

ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

LA RÉDUCTION DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHAR- MACEUTIQUES: DES RÉSULTATS INÉGAUX

Depuis une dizaine d'années, le plan Ecophyto, co-piloté par la DGAL en concertation avec 3 autres ministères (Écologie, Recherche et Santé) a pour objectif la réduction de l'usage des produits phytos et des risques pour les citoyens et l'environnement. L'enjeu est d'orienter l'agriculture vers une transition agro-écologique, tout en conciliant cette évolution avec les performances économiques. De nombreuses avancées ont eu lieu en 2019 : le lancement d'Ecophyto 2+ et la publication de plusieurs textes issus de la loi EGAlim (concernant par exemple l'encadrement de

la publicité ou la facilitation de la mise sur le marché d'alternatives naturelles).

Une forte augmentation des quantités vendues de produits phytopharmaceutiques a été constatée en 2018, qui s'explique en partie par l'anticipation des achats en fin d'année, **en prévision de l'augmentation de la redevance pour pollution diffuse au 1^{er} janvier 2019. Cependant, le nombre et les quantités de substances les plus préoccupantes diminuent d'année en année** : 38 substances préoccupantes ont été retirées au niveau européen en 2018 et 2019. De plus, la France a décidé de procéder au retrait des produits à base de métam-sodium, d'époxiconazole, et de substances présentant un mode d'action identique aux néonicotinoïdes. Les quantités vendues des substances les plus préoccupantes ont également baissé (-15 % pour

les CMR 1 et -9 % pour les CMR 2) entre 2009-2011 et 2016-2018.

De plus, la quantité de produits de biocontrôle utilisée augmente, tout comme l'engagement des agriculteurs dans des démarches reconnues économes en produits phytosanitaires (agriculture biologique et certification « haute valeur environnementale » - HVE).

Lors du dernier Comité d'orientation stratégique et de suivi (COS) du Plan Ecophyto, en janvier 2020, les ministres ont chargé l'ANSES, l'INRAE et l'OFB d'installer un comité scientifique et technique auprès du COS pour assurer une interprétation solide des indicateurs de suivi, mais également évaluer tout ou partie du plan, et proposer, le cas échéant, des évolutions pour renforcer la politique de réduction des produits phytosanitaires.



Plus d'infos sur :

<https://agriculture.gouv.fr/>

ecophyto

BRÈVES

Vers la sortie du glyphosate

Une task force a été mise en place début 2019 pour déployer les actions du plan de sortie du glyphosate. Ce plan prévoit de mettre fin aux principaux usages du glyphosate fin 2020, et à l'ensemble des usages au plus tard fin 2022.

La task force est présidée par le préfet Pierre-Etienne Bisch, coordinateur interministériel, et associe divers acteurs, notamment des professionnels et des représentants de la société civile.

Parmi les actions réalisées pour accompagner les agriculteurs, un centre de ressources sur internet, intégré au portail EcophytoPIC a été mis en place début 2019. Il présente des témoignages d'expériences réussies et rend accessibles aux agriculteurs les solutions techniques existantes pour sortir du glyphosate sans recours aux produits chimiques. Une start-up d'État a été lancée en mai 2019 pour aider les agriculteurs à mettre en place ces bonnes pratiques.

Des expérimentations d'alternatives au glyphosate en grandes cultures, viticulture et agriculture de conservation des sols ont aussi été financées pour près d'un million d'euros.



Plus d'infos sur :

www.glyphosate.gouv.fr et sur

<http://ecophytopic.fr/centre-de-ressources-glyphosate>

La séparation de la vente et du conseil, garantie d'indépendance

Issue de la loi agricole-re-alimentation « EGALim », l'ordonnance parue en avril 2019, après consultation du public, prévoit la séparation des activités de vente et d'application de produits phytos et de conseil pour leur utilisation.

L'objectif est d'éviter le risque de conflit d'intérêts possible chez un opérateur cumulant ces activités. Et aussi d'orienter le conseil vers la promotion d'alternatives et l'accompagnement des agriculteurs dans la transition agro-écologique.

Le renouvellement du Certiphyto de l'utilisateur professionnel sera conditionné à la réalisation par un conseiller indépendant d'un « conseil stratégique » au moins deux fois en cinq ans. L'ordonnance entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et les textes d'application sont en cours de finalisation.



Renforcement de la protection des riverains : distances de sécurité

À la suite de la consultation publique lancée en septembre 2019, le gouvernement a finalisé le nouveau dispositif mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2020 pour renforcer la protection des riverains lors de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques sont incités à formaliser des chartes d'engagements en concertation avec les riverains et leurs représentants. Les chartes, qui devront être approuvées par les préfets de département, doivent notamment inclure une procédure d'information des riverains et des mesures de protection. Il s'agit d'une distance de sécurité de 20 mètres lors de l'utilisation des produits les plus préoccupants, et de 5 mètres

(cultures basses) ou 10 mètres (cultures hautes telles que la viticulture et l'arboriculture) pour les autres produits, sauf lorsque l'autorisation de mise sur le marché prévoit explicitement la distance à respecter.

Ces deux dernières distances peuvent être réduites jusqu'à respectivement 3 mètres et 5 mètres en cas d'utilisation de matériel réduisant la dérive de pulvérisation, dans le cadre des chartes approuvées par le Préfet. Ces distances de sécurité ne s'appliquent pas en cas d'utilisa-

tion de produits de biocontrôle ou de produits à faible risque.



LA QUALITÉ SANITAIRE, UN ATOUT SUR LE MARCHÉ MONDIAL

L'année 2019 a été marquée par les différents épisodes liés au Brexit qui ont eu un impact important sur l'activité de la DGAL et des DRAAF des trois régions frontalières. Les délégations étrangères se sont succédé à un rythme soutenu à la DGAL et les discussions se sont soldées par de nombreuses ouvertures ou réouvertures de marchés. Les pays tiers clients de la France attendent toujours une qualité sanitaire irréprochable des produits agricoles et alimentaires, garantie par l'État.

LEVÉE D'EMBARGOS ET OUVERTURE DE MARCHÉS

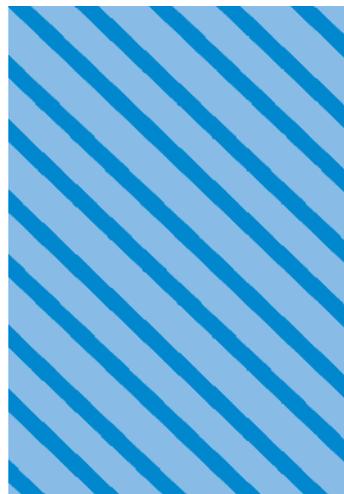
Au niveau international, l'engagement de la DGAL et des services déconcentrés a permis de promouvoir le système sanitaire français en garantissant les conditions de certification vétérinaire et phytosanitaire des produits exportés.

La DGAL a négocié les conditions sanitaires permettant d'ouvrir (ou rouvrir) plus de 40 marchés extérieurs aux produits français, comme par exemple

la levée d'embargos liés à l'influenza aviaire pour les volailles (Brésil, Taiwan, Indonésie), les bovins vivants (Maroc, Mongolie, Libye, Jordanie, Philippines), les pommes (Philippines) ou les plants de vigne (Ouzbékistan).

La DGAL et FranceAgriMer ont également obtenu ou maintenu l'agrément export de plus de 700 établissements français hors Union européenne, dont une trentaine en Chine pour les produits carnés, ce qui n'était pas arrivé depuis des années.

Des négociations ont été conduites activement, notamment avec la Chine et le Japon, pour éviter d'éventuels blocages de nos exportations liés à l'évolu-



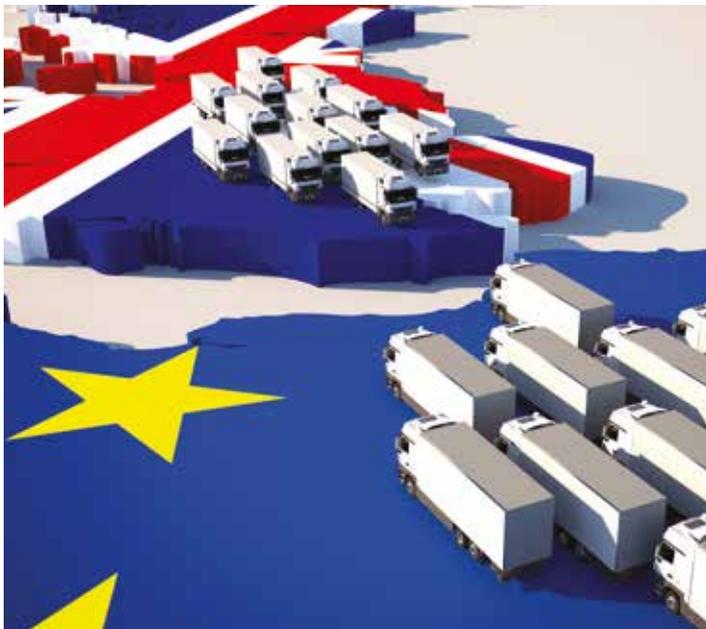
tion mondiale de la peste porcine africaine. Elles se poursuivent en 2020.

Pour contribuer à ce travail, 18 délégations de pays tiers ont été accueillies en 2019 en France. La priorisation des actions de négociations sanitaires et phytosanitaires (SPS) au cours de l'année 2019 a permis de resserrer les actions en 2020, après consultation des filières et interprofessions, sur une vingtaine de pays, et une centaine de couples pays/produits.

LES DISCUSSIONS SUR LE ZONAGE DE LA PPA AVEC LA CHINE

La Chine est le 1^{er} marché à l'export pour la France, hors Union européenne, pour la viande porcine avec une croissance de plus de 30 % en 2019. L'accès à ce marché est à la fois exacerbé et menacé par la propagation de la peste porcine africaine (PPA) au niveau mondial, car si cette maladie apparaissait en France, les exportations de produits porcins, issues de n'importe quelle partie du territoire français, seraient sous embargo.

Pour anticiper une telle situation de blocage, la reconnaissance du zonage, qui permet de pouvoir exporter depuis les zones indemnes de maladie, est le sujet prioritaire des discussions avec les autorités sanitaires chinoises. En novembre 2019, le Président de la République, Emmanuel Macron et le Président chinois, Xi Jinping, ont décidé d'une feuille de route pour que soient définis les critères de zonage avant la fin de l'année 2020. La France est le seul État membre de l'Union européenne à avoir entamé ces discussions avec la Chine.



BREXIT

PRÉPARATION DE LA MISE EN PLACE DES CONTRÔLES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES, UN CHALLENGE SANS PRÉCÉDENT

La DGAL (services centraux et déconcentrés) s'est préparée à une sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne sans accord, aux différentes dates qui avaient été fixées mais successivement reportées (3 reports en 2019). Dans un tel contexte, la libre circulation des marchandises aurait cédé la place au déploiement

de contrôles sanitaires et phytosanitaires des marchandises (animaux, végétaux et leurs produits) importées du Royaume-Uni.

Le défi était d'autant plus grand que le nombre de contrôles à effectuer est près de 4 fois supérieur à ce qui est réalisé aujourd'hui pour l'ensemble des importations en provenance des pays tiers (hors UE). Et 80 % du trafic des marchandises britanniques destinées à l'UE passe par le détroit de Calais.

Près de 200 personnes ont été recrutées et formées pour être opérationnelles le jour J, avec la complexité engendrée par les multiples reports de cette date avant le vote favorable du Parlement britannique au projet d'Accord le 18 octobre 2019.



Cela a également nécessité l'adaptation des infrastructures en collaboration avec les Douanes et les opérateurs portuaires : cinq postes de contrôle frontaliers ont été créés et 3 autres ont vu leurs capacités renforcées, dont certains prévus avec des équipes présentes 7 jours sur 7 et 24 h sur 24, ce qui est inédit pour le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Pour accompagner ce dispositif, une communication importante a ciblé non seulement les opérateurs nationaux mais aussi ceux des autres États membres.

Même si 2020 devrait voir se concrétiser les conditions de

sortie négociée, le dispositif sera maintenu pour être prêt dans l'éventualité de la mise en place de contrôles au 1^{er} janvier 2021.

La DGAL se prépare aussi à certifier les produits qui seront exportés au Royaume-Uni.

CONCERTATION À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

CODEX ALIMENTARIUS

Participation à l'élaboration des normes sanitaires internationales

La France préside le comité du Codex alimentarius chargé d'étudier les questions relatives au fonctionnement de cette organisation internationale, le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP). Sa 31^e réunion à Bordeaux en mars 2019, placée sous le signe des nouvelles technologies, a été l'occasion de dé-

bats relatifs à l'organisation du travail par voie dématérialisée.

Le Codex alimentarius, placé sous la tutelle de la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), est une organisation internationale regroupant 188 membres. Il est responsable de l'élaboration et de la révision des normes internationales relatives à la sécurité des aliments afin de promouvoir une alimentation saine et durable et de garantir des pratiques commerciales loyales et équitables entre les pays membres.

G7 VÉTÉRINAIRE

Partage d'expériences

Dans le cadre de la présidence française du G7, la DGAL a organisé et accueilli à Paris le 24 mai 2019 la réunion des chefs des services vétérinaires (CVO) des pays du G7 (Allemagne, Canada, États-Unis, France, Italie, Japon et Royaume-Uni). Le CVO français avait proposé comme thème de travail à ses six collègues la prévention et la lutte contre les pestes porcines africaine (PPA) et classique (PPC) et leurs conséquences pour le commerce international. Étaient également présentes la Commission Européenne, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), la FAO et la Banque mondiale.

La réunion a abouti à un document de conclusions consensuel, insistant sur l'importance du respect des normes de l'OIE, en par-

ticulier celles relatives au zonage des maladies animales.

Les conclusions adoptées soulignent l'importance d'une bonne gouvernance des services vétérinaires, des mesures de biosécurité, des actions de surveillance et de gestion de la faune sauvage, de la protection aux frontières, ainsi que des campagnes de sensibilisation, indispensables pour prévenir et contrôler efficacement ces maladies.

Loïc Evain a présenté ces conclusions la semaine suivante à la Session générale de l'OIE.



LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE SANITAIRE

Outre les domaines phytosanitaire, de l'identification des animaux, du trafic de chiens, de la pharmacie vétérinaire, la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) a été, en 2019, particulièrement mobilisée dans des enquêtes judiciaires touchant le domaine agroalimentaire et impliquant des malades et des décès. Elle contribue ainsi à protéger la santé des agriculteurs, des consommateurs mais aussi les filières agricoles.

IMPORTATION

DES BONSAÏS CONSIGNÉS, PUIS DÉTRUITS

Une importation illégale de bonsaïs en provenance du Japon a été décelée par une enquête de la DGAL. Les plantes importées ne respectant pas les exigences sanitaires peuvent mettre en péril la santé de filières végétales entières.

Suite à un signalement émanant d'un service déconcentré de l'État, la BNEVP a mené des investigations qui ont permis la mise au jour d'un trafic de plantes impliquant plusieurs opérateurs localisés dans le sud-est de la France. Les végétaux concernés, des bonsaïs souvent de grande valeur, étaient, soit totalement interdits à l'importation sur le territoire, soit ne respectaient pas les délais de quarantaine de 2 ans dans le pays d'origine et de 3 mois en France avant leur mise en vente.

Près de quatre cents végétaux (valeur commerciale environ 400 000 €) introduits de manière illi-





FALSIFICATION DE DOCUMENTS EN VUE DE LA COM- MERCIALISATION DE BOVINS

La Brigade est à l'origine d'une enquête ayant conduit, en fin d'année 2019, à la mise en cause par le parquet de Guéret (Creuse) de plusieurs personnes soupçonnées d'avoir organisé l'exportation de bovins sans respecter les obligations sanitaires.

cite ont, dans le cadre de l'enquête, fait l'objet d'une consignation administrative avant d'être détruits. Un dossier judiciaire a été ouvert à l'encontre de deux sociétés mises en cause.

Les infractions retenues sont la mise sur le marché de végétaux dont l'importation est prohibée, l'importation de végétaux en provenance d'un pays extérieur à l'Union européenne sans certificat phytosanitaire, l'importation de végétaux, en provenance d'un pays extérieur à l'Union européenne sans réalisation d'un contrôle sanitaire, enfin le faux ou usage de faux document.

Une enquête préliminaire a été ouverte, enquête pour laquelle la BNEVP est co-saisie.

Il convient de rappeler que le non-respect des exigences sanitaires, lors d'importation de végétaux en particulier, peut conduire à l'introduction de maladies ou de parasites sur notre territoire et celui de l'Union européenne.

Protéger les filières végétales françaises et européennes

Des importations illégales de bonsaïs ont ainsi, par le passé, été à l'origine de l'introduction du capricorne asiatique qui s'attaque aux arbres et aux arbustes, et d'autres ravageurs qui affectent de nombreuses cultures légumières (pommes de terre par exemple).

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation est chargé de veiller à la santé et à la protection des plantes et notamment au respect des dispositions relatives à la circulation des végétaux importés et mis en circulation sur le territoire de l'Union européenne.

Le non-respect de ces dispositions peut conduire à des situations dramatiques pour les filières végétales françaises et européennes nécessitant parfois le recours massif à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et mettant en péril des filières entières de production.

Les protagonistes mis en cause sont accusés de « faux et usages de faux, tromperies sur la nature, la qualité, l'origine ou la quantité d'une marchandise, falsifications et usages d'attestations ou de certificats falsifiés » et également « d'usurpations du titre de docteur vétérinaire ou de vétérinaire ». Diverses malversations sont suspectées d'avoir été commises telles des fraudes sur les vaccinations contre la fièvre catarrhale ovine, la fourniture de fausses certifications, la non réalisation de tests sur les animaux expédiés, la fourniture de faux certificats de vaccination pour des bovins exportés...

Les investigations ont été réalisées par la SR de Limoges, la BNEVP, ayant été saisie par le parquet en qualité d'expert technique.

Une commission rogatoire a été ouverte et les investigations se poursuivront en 2020.



COMMERCE DE PESTICIDES ILLÉGAUX: UNE ENTREPRISE CONDAMNÉE

Une entreprise a été sévèrement condamnée en première instance en mai 2019 pour la vente illégale de pesticides en France, suite à une enquête conduite par la Brigade.

En 2015, la BNEVP avait procédé à divers contrôles d'exploitants agricoles s'approvisionnant auprès d'un distributeur étranger de produits phytopharmaceutiques très actif sur le marché français. Ces investigations, effectuées dans six régions différentes, visaient à constater et à sanctionner la livraison, l'achat

et l'utilisation de pesticides espagnols ne bénéficiant pas d'une autorisation pour leur mise en vente en France.

À la suite de cette enquête, de nombreux produits interdits en France et présentant des impacts sanitaires et/ou environnementaux avaient été consignés puis détruits. Plusieurs dossiers judiciaires avaient été déposés dans les Parquets concernés. Certains d'entre eux avaient été transmis au Pôle de Santé publique de Marseille et une enquête préliminaire, visant l'opérateur espagnol avait été ouverte.

L'affaire a été jugée à Marseille en février 2019. L'entreprise et son gérant ont été sévèrement condamnés (respectivement 100 000 € d'amende ; 6 mois de

prison avec sursis et 30 000 € d'amende). Le professionnel mis en cause a décidé de faire appel de la décision de justice.

ÉCOPHYTO
RÉSILIE ET AMéliORE
L'ÉVALUATION DES PHYTOS

**PHYTOS HORS LA LOI
100 % des fraudeurs
risquent gros !**

Jusqu'à 7 ans d'emprisonnement
Jusqu'à 750 000 euros d'amende
La suppression totale des aides pendant plusieurs années.

Évitant des produits phytos hors-la-loi, vous êtes une menace pour vous, votre exploitation, et les autres. **Ne prenez pas le risque de tout perdre.**

Rendez-vous sur : www.labo.phytos.fr | Contactez votre distributeur agréé

MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES INTERDITS ET/OU CONTREFAITS: AGIR À L'INTERNATIONAL

Un groupe de travail, réunissant des représentants de différents pays œuvrant au contrôle de la bonne application de la réglementation relative au médicament vétérinaire a été constitué en 2007. La BNEVP est membre de ce groupe de travail qui s'est réuni à Tel Aviv en juin 2019 et à Helsinki en novembre 2019.

L'intégration des marchés à l'échelle internationale favorise la mise en place de trafics, par exemple de médicaments vétérinaires. Pour lutter contre ces réseaux et limiter l'introduction sur le territoire français de médicaments non autorisés et/ou contrefaits, il est important de structurer et de coordonner la lutte au niveau supranational.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE ALIMENTAIRE: OPÉRATION OPSON

Une nouvelle opération de lutte contre les fraudes et contrefaçons alimentaires, appelée OPSON VIII, a été menée de décembre 2018 à avril 2019. Cinq mois d'opérations, 16 États membres de l'Union européenne... La cible ? Les fraudes alimentaires dans le domaine de l'agriculture biologique.

La France a pris part à cette opération « coup de poing » via ses services de contrôle spécialisés dans la lutte contre la délinquance organisée en matière de fraudes alimentaires, dont la DGAL pour le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Les contrôles ont ainsi ciblé les produits alimentaires destinés à la consommation humaine et animale, certifiés en agriculture biologique. Ils ont été coordonnés par Interpol et Europol (organisations internationales et européennes de lutte contre la grande criminalité internationale et le terrorisme). Aucune non-conformité n'a été constatée sur les lots contrôlés.

En complément, la filière cynicole certifiée en agriculture biologique a fait l'objet d'une enquête ciblée par la Brigade de la DGAL sur l'utilisation de médicaments vétérinaires. Là encore, aucun

des sélectionneurs, éleveurs et coopératives spécialisés en commercialisation de viande de lapins contrôlés n'a fait l'objet de poursuites administratives ou pénales.

QU'EST-CE QUE LA BNEVP ?

La Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP), forte d'une vingtaine d'agents au sein de la Direction générale de l'alimentation (DGAL), conduit des investigations de terrain partout en France. Elle est responsable de la lutte contre la délinquance organisée dans les domaines de la santé et la protection des animaux et des végétaux ainsi que de la sécurité sanitaire des aliments. Ses enquêteurs sont réquisitionnés par les autorités judiciaires dans le cadre des enquêtes.

MODERNISATION ET RESSOURCES

Anticiper, surveiller, s'organiser, mobiliser les ressources et les experts constituent des actions indispensables pour prévenir les crises et garantir la sécurité sanitaire tout au long de la chaîne alimentaire.

LES PLATEFORMES D'ÉPIDÉMIOLOGIE : AU SERVICE DE LA PRÉVENTION DES DANGERS SANITAIRES

La création de plateformes d'épidémiologie a pour objectif d'améliorer la surveillance sanitaire et biologique du territoire. Elle permet de renforcer l'efficacité de la prévention des dangers sanitaires pouvant affecter les plantes, les animaux et la chaîne alimentaire.

La mise en œuvre de dispositifs de détection rapide de l'émergence d'organismes pathogènes (générateurs de maladies) doit être menée de manière harmonisée et coordonnée entre les trois domaines de la santé animale, de la santé végétale et de l'alimenta-

tion, dans une démarche « une seule santé ». Une approche intégrée de la surveillance dans les trois domaines a ainsi été déployée en 2019.

Trois plateformes ont été mises en place, dès 2011 pour celle concernant la santé animale et en 2018 pour les deux autres. Elles rassemblent les autorités sanitaires compétentes, les agences sanitaires et instituts de recherche, les instituts techniques, les laboratoires et filières professionnelles de production animale et végétale, de transformation, de distribution et de restauration.

Le rôle de ces plateformes est d'identifier les problématiques sanitaires nécessitant la mise en



œuvre de systèmes de surveillance intégrée entre les différents domaines (par exemple la surveillance des salmonelles), de mettre en œuvre les collaborations nécessaires et de mutualiser des développements technologiques et des savoir-faire (par exemple l'ingénierie de la surveillance et la qualité des données, la veille sanitaire internationale, l'évaluation des dispositifs de surveillance, la communication, etc.).

L'ÉPIDÉMIOLOGIE PERMET :

- **de déceler** l'apparition d'une maladie émergente ou d'un danger sanitaire,
- **d'évaluer** l'impact sanitaire et les conséquences économiques d'une maladie,
- **de prioriser** les différentes actions de lutte

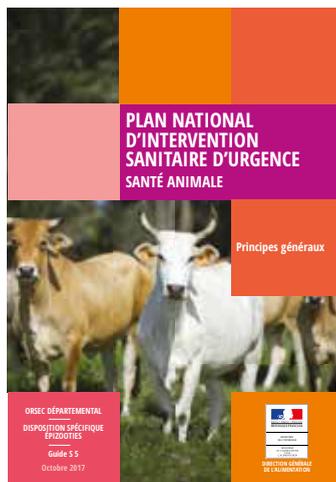
LES PLANS D'URGENCE : SE PRÉPARER À LA GESTION DES CRISES

La DGAL poursuit la refonte de ses plans d'urgence en santé végétale et en santé animale. Le dispositif « plan national d'intervention sanitaire d'urgence » (PNISU) est le fruit de ces réflexions et permet à la DGAL de se préparer à toute crise sanitaire dans le domaine animal, végétal et alimentaire. (cf. page 25)

La Mission des urgences sanitaires (MUS) de la DGAL, au-delà de la gestion des urgences et crises sanitaires, est chargée de coordonner la mise en place de ces dispositifs (préparation, suivi de procédures, animation de réseau ,...).

Il s'agit de mettre en place des méthodes d'organisation et de mobilisation des services et de déployer un corpus documentaire et des outils pour aider les services et les partenaires à être opérationnels, en temps de crise.

Pour la santé animale, en 2019, la publication de guides techniques est venue compléter le pool documentaire notamment sur la préparation aux opérations de dépeuplement (production de fiches, outils et formations, ...).



RESYTAL : UN NOUVEAU CAP, DES OUTILS PLUS PERFORMANTS

Le système d'information de l'alimentation RESYTAL a pris un tournant en 2019 avec la finalisation des développements de gestion des établissements, des agréments et des inspections, et le lancement du deuxième cycle de modernisation.

marré fin 2019 avec le déploiement de la première téléprocédure de la DGAL qui permet aux professionnels de demander leur inscription au registre phytosanitaire, au titre du nouveau règlement santé des végétaux entré en vigueur le 14 décembre 2019.

Véritable téléprocédure connectée au système d'information Resytal, celle-ci permet une gestion des données directement par le professionnel, qui obtient automatiquement un identifiant « INUPP » (Identifiant National Unique au registre Phytosanitaire des opérateurs Professionnels), préalable à l'octroi d'autorisations à délivrer le passeport phytosanitaire, à apposer la norme NIMP15 ou à la demande de délivrance de certificats à l'exportation.



En savoir plus :

- <http://intranet.national.agri/Chantier-de-depeuplement>
- <http://intranet.national.agri/Formations,6386>

Cette nouvelle étape est centrée sur la rénovation de la gestion de la surveillance, des prélèvements et analyses, ainsi que la mise en place d'outils cartographiques facilitant la gestion de crises sanitaires sur le territoire. La transition numérique a dé-

BUDGET ET EMPLOIS

Le budget de la Direction générale de l'alimentation (DGAL) et des services déconcentrés (programme 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation") chargés de la mise en œuvre des politiques publiques de la santé et de la protection des végétaux, des animaux, de la sécurité sanitaire de l'alimentation, ainsi que de la politique de l'alimentation s'est élevé pour l'année 2019 à 535 M€.

Le plafond d'emplois pour le programme 206 s'élevait à 4 695 « équivalents temps plein » (ETP). Le programme 206 a bénéficié en 2019 de la création de plusieurs emplois pour faire face au déploiement supplémentaire de contrôles sanitaires et phytosanitaires aux frontières consécutif au Brexit.



AUDITS INTERNES

Près de 150 audits internes ont été réalisés au cours de l'année 2019, dont 60 audits des services vétérinaires en abattoirs. Ces audits permettent à la DGAL de s'assurer du respect de la réglementation et de favoriser l'amélioration continue du fonctionnement de ses services.

UN APPUI PRÉCIEUX : DES EXPERTS EN SANTÉ ANIMALE ET VÉGÉTALE ET EN SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

La DGAL dispose d'un réseau d'expertise rénové composé de 46 référents-experts nationaux (travaillant à 100 % de leur temps sur des missions nationales) et de 107 personnes-ressources (travaillant pour 20 à 30 % de leur temps sur des missions nationales) répartis sur l'ensemble du territoire. Ces agents exercent des missions variées dans le domaine de la santé animale et végétale, de la protection animale et de la sécurité alimentaire des aliments. Ils fournissent un appui technique à l'administration centrale pour la mise en œuvre des politiques publiques.

À titre d'exemple, dans le domaine de la santé et de la protection des végétaux, du fait de

leur connaissance des filières végétales et de leur proximité avec le terrain, les experts du réseau apportent leur expertise technique et scientifique dans le cadre de l'appui aux inspections et à l'élaboration de la réglementation, à la conception des plans de surveillance, la réalisation des bilans phytosanitaires et l'analyse des pratiques.

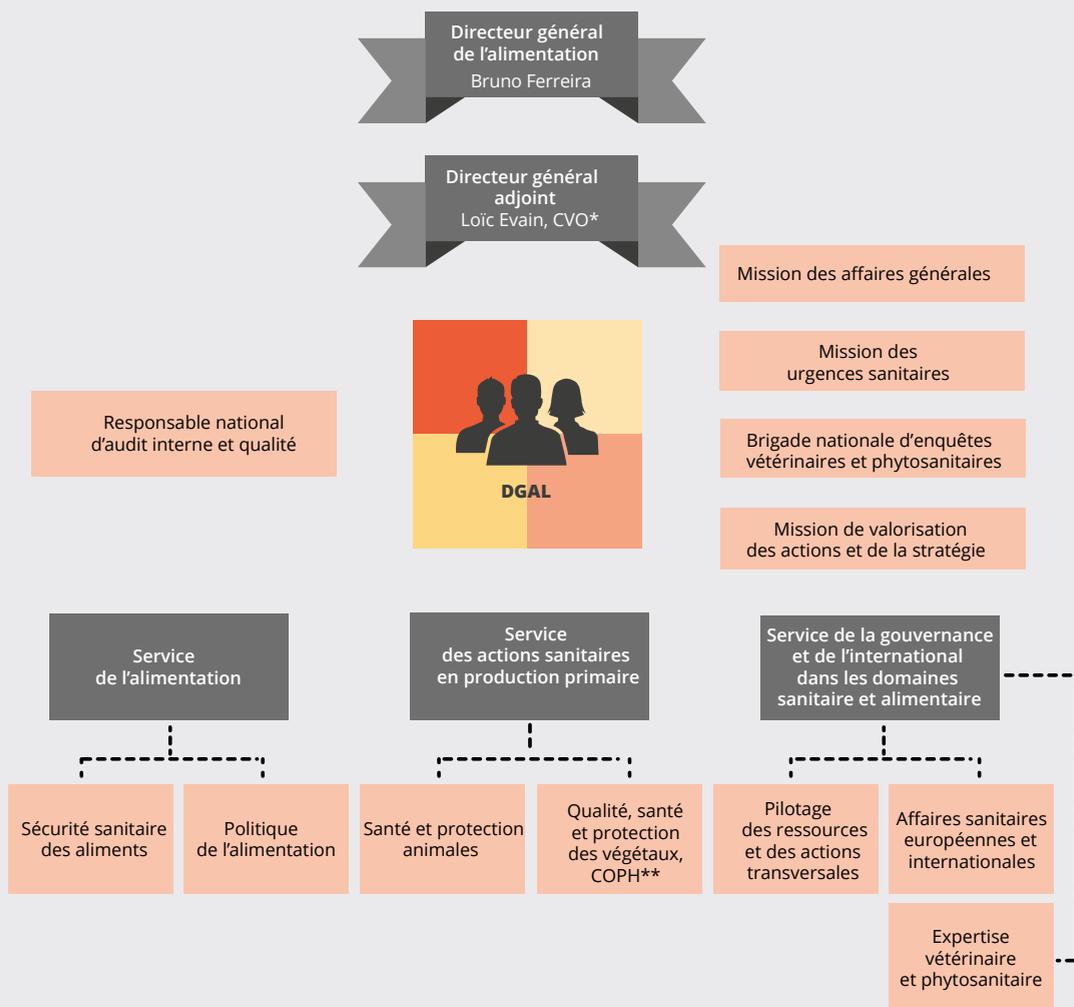
En 2019, parmi les principaux travaux du réseau « végétal », on peut citer :

- la révision des plans de surveillance des organismes de quarantaine dans le cadre de la nouvelle réglementation européenne. Entrée en vigueur le 14 décembre 2019, celle-ci prévoit que chaque État membre organise la surveillance de

plus de 200 organismes nuisibles pour qualifier leur situation sanitaire. Le réseau d'expertise a été sollicité pour refondre dans une approche totalement renouvelée la surveillance officielle des organismes réglementés.

- l'appui à la DGAL pour l'analyse d'impact des évolutions réglementaires en matière de produits phytopharmaceutiques : encadrement des traitements à proximité des lieux d'habitation, qualification de la performance des matériels de pulvérisation, impacts d'un élargissement des mesures réglementaires de protection des pollinisateurs.

ORGANIGRAMME DE LA DGAL



* Chief Veterinary Officer (CVO)

** Chief Officer for Plant Health (COPH)

LA DGAL EN CHIFFRES: LES INSPECTIONS ET CONTRÔLES RÉALISÉS EN 2019

La DGAL, ce sont près de 4 800 équivalents temps plein (ETP) auxquels s'ajoutent 14 000 vétérinaires sanitaires habilités par l'État, 30 laboratoires nationaux de référence et environ 150 laboratoires d'analyses spécialisés, en majorité départementaux.

Les contrôles à l'importation de pays tiers

Denrées importées	Nombre de lots contrôlés	dont nombre de lots refusés
Animaux et produits animaux	42 400	403
Végétaux et produits végétaux	66 350	834
Aliments pour animaux d'origine non animale	2 850	9
TOTAL	111 600	1246

La certification des échanges intra-européens

		Nombre de contrôles
Animaux vivants	Inspections de certification (sortie du territoire)	95 800
	Inspections de vérification de conformité des lots introduits	290

Programme annuel de surveillance de la contamination des productions primaires, des denrées et des aliments pour animaux

Les résultats de la campagne 2019 seront disponibles dans le bilan PSCP 2019 à paraître en septembre 2020.

	Prélèvements réalisés en 2018	dont prélèvements non conformes	Prélèvements programmés en 2019
TOTAL dont :	60 661	698	68 000
Contaminants physico-chimiques* dans les productions animales	51 553	569	50 000
Contaminants biologiques** et toxines dans les productions animales	2 543	57	2 800
Résidus de produits phytosanitaires en production primaire végétale	1 631	65	1 500
Contaminants dans les produits importés des pays tiers	1 058	7	3 % des lots importés
Antibiorésistance dans les bactéries commensales et zoonotiques	3 876	-	12 500

* dont médicaments vétérinaires, substances interdites, promoteurs de croissance, pesticides et antiparasitaires, éléments traces métalliques.

** dont bactéries, polluants organiques (hors pesticides), mycotoxines et phycotoxines.

Les contrôles en santé et protection animales

Protection animale	Nombre d'inspections	Suites	dont				
			Avertissements	Mises en demeure	Procès-verbaux	Retraits ou suspensions d'agrément effectifs	Fermetures totales ou partielles effectives
TOTAL dont :	13 700	4 050	2 242	1 500	290	6	12
Animaux d'élevage	4 970						
Transport d'animaux	4 400						
Animaux de compagnie	1 740						
Équidés	1 010						
Expérimentation animale	260						
En abattoir	1 320						

Santé publique en élevage

Santé publique en élevage	Nombre d'inspections	Suites	dont				
			Avertissements	Mises en demeure	Procès-verbaux	Retraits ou suspensions d'agrément effectifs	Fermetures totales ou partielles effectives
TOTAL dont :	17 700	1 950	1 350	560	20	14	6
Inspection sanitaire en élevage	2 330						
Biosécurité	1 520						
Salmonelles	8 400						
Identification	2 520						
Pharmacie vétérinaire	1 470						
Sous-produits animaux	520						
Alimentation animale	220						
Reproduction	250						
Échanges animaux vivants	470						

Les contrôles en qualité, santé et protection des végétaux

	Nombre d'inspections	Suites	dont				
			Avertissements	Mises en demeure	Procès-verbaux	Retraits ou suspensions d'agrément effectifs	Fermetures totales ou partielles effectives
TOTAL dont :	13 960	4 830	3 110	0	200	30	0
Contrôle des utilisateurs de produits phytosanitaires	7 160						
Contrôle au stade de la distribution des produits phytosanitaires	740						
Contrôle du respect des règles d'hygiène	1 630						
Contrôle pour la délivrance du passeport phytosanitaire européen	4 430						

Les contrôles de la sécurité sanitaire des aliments

	Nombre d'inspections	Suites	dont					
			Avertissements	Mises en demeure	Procès-verbaux	Retraits ou suspensions d'agrément effectifs	Fermetures totales ou partielles effectives	Autres mesures**
TOTAL dont :	58 200	31 660	23 230	6 660	780	50	785	155
Établissements d'abattage*, de transformation et d'entreposage	17 000	6 630						
Restauration collective	10 000	5 420						
Restauration commerciale	20 000	13 350						
Commerces	11 200	6 260						

* Ce nombre prend en compte uniquement l'inspection annuelle des établissements d'abattage où les services vétérinaires assurent par ailleurs une inspection permanente. **Obligation de formation, consigne ou destruction de marchandises, nettoyage, rappel de produits, travaux, etc.

Directeur de la publication

Bruno Ferreira

Rédaction, Conception et coordination

Mission de valorisation des actions et de la stratégie (MIVAS) de la DGAL, avec l'ensemble des équipes.

Création graphique et réalisation

Studio Agnès Cappadoro

www.studio-agnescappadoro.com

Crédit photos

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (Pascal Xicluna, Cheick Saidou, Xavier Remongin) - iStock Photo

Direction générale de l'alimentation / 251, rue de Vaugirard - 75732
Paris cedex 15

Cet ouvrage a été réalisé avec des encres végétales sur du papier PEFC
100 % issu de forêts gérées équitablement. Juin 2020

AGRICULTURE.GOUV.FR



ALIMENTATION.GOUV.FR